

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1988-1989

Service des Commissions

BULLETIN
DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
	-
Affaires culturelles	1233
Affaires économiques et Plan	1235
Affaires étrangères, défense et force armées	1241
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation	1249
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et Administration générale	1257
Délégation du Sénat pour les Communautés européennes	1273

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 12 avril 1989.- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a examiné les amendements au projet de loi n°259 (1987-1988) relatif à l'enseignement de la danse.

A l'article premier, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 12, 13 et 15 présentés par le groupe communiste, à l'amendement n°25 présenté par M. Raymond Poirier et à l'amendement n°21 déposé par le groupe socialiste; elle a, en revanche, donné un avis favorable aux amendements n°s 19 et 20 présentés par le groupe socialiste et à l'amendement n°26 déposé par M. Raymond Poirier. Sur l'amendement n°14 présenté par les membres du groupe communiste, la commission a exprimé son désaccord sur la rédaction de l'amendement : elle a en conséquence donné un avis défavorable à cet amendement mais a décidé de déposer un nouvel amendement répondant à l'esprit de l'amendement n°14.

A l'article 2, la commission a exprimé un avis défavorable à l'amendement n°16 présenté par le groupe socialiste, à l'amendement n°27 déposé par M. Raymond Poirier et à l'amendement n°22 émanant du groupe socialiste.

A l'article 3, la commission a rejeté les amendements n°17 du groupe communiste et n°23 du groupe socialiste mais a adopté un nouvel amendement pour répondre au souci des auteurs de ces amendements.

A l'article 5, la commission a jugé que l'amendement n°24 présenté par le groupe socialiste était devenu sans objet du fait du rejet de l'amendement n°23.

A l'article 6, la commission a repoussé un sous-amendement n°11 tendant à rectifier son amendement n°9, présenté par M. Jean-Marie Girault. Elle a de la même manière donné un avis défavorable à l'amendement n°10 rectifié de M. Jean-Marie Girault, à l'amendement n°18 présenté par les membres du groupe communiste et aux amendements n°s 28 et 29 déposés par M. Raymond Poirier.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 12 avril 1989 - Présidence de M. Jean Arthuis, vice-président.- La commission a procédé à l'examen du rapport de M. Rodolphe Désiré sur la proposition de loi n° 208 (1988 -1989), présentée par lui-même et les membres du groupe socialiste, tendant à modifier l'article 17 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion.

M. Rodolphe Désiré, rapporteur, a rappelé que le développement des régions d'outre-mer, au plan touristique notamment, restait, du fait de leur situation géographique, très dépendant de la qualité de leur desserte maritime et aérienne.

En prenant comme exemple les compagnies aériennes antillaises (Air Martinique et Air Guadeloupe), il a démontré que la législation actuelle introduisait en matière de transport une inégalité regrettable et paradoxale entre les prérogatives de ces collectivités territoriales et celles des départements d'outre-mer. En effet, alors que les régions d'outre-mer ont reçu une compétence spécifique en ce domaine, elles ne peuvent, contrairement aux départements, créer des sociétés d'économie mixte pouvant gérer des liaisons vers la métropole ou vers l'étranger car la loi ne les autorise à agir que pour le transport aérien ou maritime régional.

L'article unique de la proposition présentée vise donc à supprimer cette limitation et à permettre aux régions d'outre-mer de participer à des sociétés ayant notamment pour objet la desserte de leur territoire depuis la métropole.

L'examen de cette proposition a donné lieu à un débat auquel ont participé MM. **Jean Arthuis, Pierre Dumas, Jean Brun, et Claude Prouvoeur** qui ont indiqué qu'il était nécessaire de faire disparaître cette discrimination entre régions et départements d'outre-mer, que la progression du trafic aérien régional devait accompagner celle du trafic métropolitain et international, et qu'une concurrence dans le domaine du transport aérien était nécessaire et serait de nature à améliorer la desserte des régions d'outre-mer.

La commission a ensuite **adopté la proposition de loi** qui lui était présentée.

Elle a enfin désigné MM. **Jacques Bellanger, Jean Faure et Claude Prouvoeur** pour participer à la conférence mondiale de l'énergie qui se tiendra à Montréal du 16 au 25 septembre prochain.

Jeudi 13 avril 1989 - Présidence de M. Jean Arthuis, vice-président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen des **amendements au projet de loi n° 103 (1988-1989)** adopté par l'Assemblée nationale, relatif à **l'information et à la protection des consommateurs** ainsi qu'à diverses **pratiques commerciales**.

M. Jean Huchon, rapporteur, a tout d'abord proposé à la commission de rectifier son amendement n° 24, pour corriger les conséquences d'une erreur de traduction dans le texte en langue française d'une directive européenne, ainsi que son amendement n° 26 pour porter à six mois le délai de trois mois initialement prévu. Les deux amendements rectifiés ont été approuvés par la commission.

Abordant l'étude des amendements déposés sur **l'article premier**, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 47 présenté par M. Ernest Cartigny et les membres du groupe du Rassemblement démocratique et européen, déjà satisfait par l'amendement n° 1 de la

commission, puis a accepté l'amendement n° 56, proposé par M. Jean-Jacques Robert et les membres du groupe du R.P.R., harmonisant, pour ce qui concerne le paiement d'un acompte, les dispositions de la loi relative au démarchage et de celle assurant la protection du consommateur en matière de crédit.

A l'article 2, elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 44 visant à supprimer le paragraphe I, n° 45 relatif à la détermination du montant des échéances de remboursement en cas d'impossibilité de calcul a priori et n° 46 proposant d'interdire tout paiement d'un acompte pendant le délai de rétractation, tous trois présentés par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste.

Après l'article 2 et à la suite d'un large débat auquel ont pris part MM. **Jean Arthuis, Fernand Tardy, Richard Pouille, Pierre Jeambrun, Jacques Bellanger, Jacques Moutet et Alain Pluchet**, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 57, proposé par M. Jean Arthuis et certains de ses collègues, instituant une procédure de règlement judiciaire civil afin de proposer une solution au problème des débiteurs placés en situation de cessation de paiements.

Après l'article 10, elle n'a pas retenu l'amendement n° 43 rectifié, présenté par M. Paul Loridant et les membres du groupe socialiste, autorisant les associations d'investisseurs à agir en justice au nom des épargnants lésés, ni les amendements n°s 48 à 50, des mêmes auteurs, relatifs à l'organisation de la profession d'expert automobile, considérant qu'ils n'entraient pas exactement dans l'objet du projet de loi. A l'inverse, elle a approuvé les amendements n°s 51 à 53, des mêmes auteurs, prévoyant de nouvelles modalités de calcul du taux de l'intérêt légal.

Elle a opposé un avis défavorable aux amendements n°s 54 et 55, des mêmes auteurs, procédant à une remise en ordre des textes relatifs aux échéances des effets de commerce, sans lien avec la protection des consommateurs.

Elle a accepté l'amendement n° 58, présenté par le Gouvernement, tendant à élargir les pouvoirs de consignation des marchandises suspectes dont disposent les agents compétents en matière de qualité et de sécurité des produits.

Enfin, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 59 du Gouvernement, substituant au délai de prescription, un délai préfix, pouvant être relevé d'office par le juge, sur les litiges nés de l'application de la loi de 1978 assurant la protection du consommateur en matière de crédit.

Elle a ensuite été informée de la constitution par **M. Bastien Leccia d'un groupe d'études sur l'achèvement de la liaison Rhône-Rhin** placé sous l'égide de la commission.

Elle a enfin confié à **M. Jean Huchon** le soin de mettre en place un groupe de travail interne chargé d'étudier les problèmes de la production et de la commercialisation des fruits et légumes.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen des nouveaux amendements et sous-amendements déposés par le Gouvernement sur le projet de loi n° 103 (1988-1989) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales.

A l'article 2, elle a accepté l'amendement n° 60 visant à fournir au consommateur les moyens de déterminer l'échelonnement de ses remboursements d'emprunt.

A l'article 6, elle a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 61 sur l'amendement n° 30 de la commission, considérant qu'il ne fallait pas inclure l'ensemble des loteries dans le dispositif prévu pour les seules loteries avec pré tirage.

Elle a retenu les sous-amendements n°s 62 rectifié et 65, précisant les conditions de présentation des documents organisant les loteries et confiant à un officier ministériel

le soin de s'assurer de leur conformité à la loi. Elle a également accepté l'amendement n° 64 supprimant le dernier alinéa de l'article 6, par coordination avec l'amendement n° 66 qui fixe les conditions générales d'entrée en vigueur de certaines dispositions du texte.

A l'article 7 ter, elle a émis un avis favorable au sous-amendement n° 63 modifiant l'intitulé du titre II du livre premier du code de la construction.

Enfin, après l'article 10, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 66 regroupant en un seul article les diverses dispositions du projet prévoyant un délai d'entrée en vigueur, sous réserve que ce délai soit porté de trois à six mois.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Jeudi 13 avril 1989 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président. La commission a d'abord entendu le compte rendu, présenté par MM. Jacques Golliet et Jean-Pierre Bayle, de la mission effectuée par une délégation de la commission au sein des Forces Françaises en Allemagne, et qui comprenait en outre, sous la présidence de M. Jean Lecanuet, MM. Jacques Chaumont et Xavier de Villepin.

M. Jacques Golliet s'est d'abord attaché à présenter brièvement les Forces Françaises en Allemagne, dont il a rappelé qu'elles constituent avec 47.000 hommes l'une des trois principales forces alliées stationnées sur le territoire de l'Allemagne fédérale, derrière les forces américaines, mais à égalité avec les forces britanniques.

Il a rappelé que ces forces sont constituées, dans leur grande majorité, d'appelés du contingent, et il a vu dans la brièveté des temps de séjour, et dans l'obstacle linguistique, l'une des principales explications de la faiblesse des contacts entretenus avec la population allemande. Il a relevé cependant la relative fréquence des mariages mixtes chez les sous-officiers, seule catégorie dont la durée moyenne d'affectation approche les sept années.

M. Jacques Golliet a tracé les grandes lignes de l'organisation du 2ème corps d'armée. En temps de paix, a-t-il rappelé, celui-ci est constitué des 1ère, 3ème et 5ème divisions blindées stationnées respectivement à Trèves, Fribourg et Landau ; en temps de guerre, une permutation

devrait être opérée entre la 1ère division blindée et la 15ème division blindée de Limoges. Il s'est interrogé sur le bien-fondé de ce mouvement préalable. S'agissant des conditions de l'engagement éventuel de nos forces auprès des alliés qui, a-t-il insisté, ne revêt aucun caractère d'automatisme, elles sont réglées par les accords Valentin-Ferber et Ailleret-Lemnitzer.

M. Jacques Golliet a succinctement résumé les principes de fonctionnement du réseau intégré de transmissions automatiques, qui avait été présenté à la délégation lors de son passage à l'Etat-major du 2e corps d'armée. Il a vu dans la décision récente prise par les Etats-Unis de s'équiper à leur tour de ce système de conception française la confirmation de la haute qualité technologique de ces matériels français.

M. Jacques Golliet a ensuite résumé les impressions laissées par la visite du 110ème régiment d'infanterie de Donaueschingen. Il a indiqué que cette unité, qui fait actuellement partie du 2ème corps d'armée, doit en être prochainement retirée pour prendre place au sein de la brigade franco-allemande. Il a plus particulièrement insisté sur les conditions de vie très particulières qui sont celles d'unités françaises en territoire allemand. Il a souligné enfin l'intérêt qui s'attache à certaines expériences en matière d'apprentissage de la langue allemande.

Pour finir, **M. Jacques Golliet** a rendu compte de la visite effectuée à Böblingen de l'Etat-major de la brigade franco-allemande. Il a rappelé les étapes qui ont conduit à la création de cette première unité mixte, dont il a ensuite énuméré les composantes. Il s'est ensuite attaché à cerner de façon plus approfondie les difficultés que rencontre la constitution de cette unité d'un genre entièrement nouveau : obstacles linguistiques en premier, mais aussi difficultés tenant à des conceptions et des organisations différentes. Il a plus particulièrement insisté sur les divergences de statut existant entre le militaire français et le militaire allemand et a illustré son propos par la

description de certains des droits les plus originaux du soldat allemand : institution de l'homme de confiance, droit de réclamation, durée du travail hebdomadaire.

Il a ensuite laissé la parole à **M. Jean-Pierre Bayle** qui s'est attaché à décrire plus précisément les contours et l'organisation de la communauté civile et militaire que constituent les Forces Françaises en Allemagne.

M. Jean-Pierre Bayle a rappelé en préambule que la communauté française, civils et militaires confondus, présents en Allemagne fédérale au titre des F.F.A., correspond à plus de 80.000 personnes. L'organisation de cette communauté repose sur une série d'organismes intégrés aux forces, qui lui garantissent un fonctionnement indépendant : une gendarmerie forte de 700 hommes, un tribunal permanent des forces en Allemagne, une paierie générale et une trésorerie aux armées, une douane propre, un économat et un foyer central, sans compter une direction de l'enseignement français en Allemagne (D.E.F.A.), chargée de scolariser les enfants des personnels F.F.A. et qui accueille 12.000 élèves. Il a insisté sur le fait que cette direction relève directement du ministère de l'éducation nationale, et que ses établissements dispensent un enseignement en tous points comparable à celui dispensé en France, de façon à assurer la continuité du cursus scolaire. Il a relevé l'effort particulier consenti en faveur de l'apprentissage de la langue allemande, qui tient cependant compte du désir de certains parents de maintenir ouverte la possibilité d'un enseignement de l'anglais première langue. Il a ensuite énuméré les difficultés rencontrées par la D.E.F.A., déplorant au passage l'insuffisance relative de la mobilité des personnels enseignants. Evoquant les adaptations qu'imposera la création de la brigade franco-allemande, il a mentionné le projet de création d'un collège doté d'un internat à Donaueschingen.

En conclusion, **M. Jean-Pierre Bayle** a estimé que la place tenue par les Forces Françaises en Allemagne

semble bien comprise et admise par la population allemande.

Il a insisté sur le fait qu'au demeurant, la présence des forces alliées sur le territoire de la République fédérale trouve son fondement dans des accords librement consentis par le Gouvernement allemand. Il a cependant vu dans certaines critiques à l'encontre de ces forces, à l'occasion de la récente catastrophe aérienne de Ramstein, le signe d'une certaine fragilité qui doit inciter à la vigilance et au ménagement de susceptibilités nationales légitimes. Aussi s'est-il félicité du souci d'adaptation que traduit la recherche de nouvelles formes de coopération militaire avec l'Allemagne.

Un échange de vues a suivi l'exposé des rapporteurs. Le **président Jean Lecanuet** a estimé que les Forces Françaises en Allemagne paraissent dans l'ensemble bien acceptées des populations allemandes mais qu'il faut tenir compte, dans le même temps, de la montée d'un mouvement d'opinion, relayé et entretenu par le mouvement écologiste, qui exprime une certaine susceptibilité nationale à l'égard de la présence de forces étrangères issues des forces d'occupation, et une méfiance à l'égard de la dissuasion nucléaire et en particulier des armes nucléaires à courte portée.

L'amiral **Philippe de Gaulle** a rappelé l'évolution du statut des troupes alliées en République fédérale qui s'est progressivement assoupli. Il a estimé que c'est en matière de défense que la construction européenne sera la plus difficile à réaliser. A ce titre, s'il a jugé que la brigade franco-allemande constitue un test utile, il l'a cependant jugée militairement peu significative. Enfin, il a rappelé que l'institution de l'homme de confiance dans l'armée allemande doit être replacée dans le contexte d'un état d'esprit plus discipliné. Enfin, il est convenu avec M. Louis Longueue, que l'importance à attacher au transfert de la division de Limoges au 2ème corps d'armée en cas de conflit doit être relativisée. M. Louis Longueue a précisé que cette division reposait particulièrement, à

Limoges, sur un régiment de commandement et de soutien.

A la demande de M. Michel Crucis, **M. Jean-Pierre Bayle** a fourni certaines précisions sur le logement des personnels des Forces françaises en Allemagne et de leurs familles.

La commission a ensuite adopté le rapport d'information présenté par **MM. Jacques Golliet et Jean-Pierre Bayle** au nom de la délégation.

M. Jacques Golliet a ensuite présenté à la commission les conclusions d'une étude, effectuée dans le cadre de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, et suscitée par la déclaration conjointe, signée à Luxembourg le 26 juin 1988, entre la Communauté européenne et le C.A.E.M. (Conseil d'Assistance Economique Mutuelle).

Après avoir rappelé la composition du C.A.E.M. qui, depuis sa création en 1949, s'est progressivement étendu à des pays extra-européens, **M. Jacques Golliet** a souligné les différences sensibles qui opposent la C.E.E. et le C.A.E.M. sur le plan notamment des compétences économiques. Puis il a rappelé l'évolution des négociations entre les deux institutions, ouvertes en 1973 à l'initiative des pays de l'Est, en indiquant qu'un pas décisif avait été franchi dans les années 1984-1985.

En ce qui concerne le contenu de la déclaration conjointe de Luxembourg, **M. Jacques Golliet** a montré que les conditions posées par la C.E.E. ont été satisfaites, et qu'elles pouvaient être interprétées comme une reconnaissance de fait, par les Soviétiques, du statut de Berlin-Ouest.

Replaçant ensuite la déclaration de Luxembourg dans le contexte plus spécifique du commerce Est-Ouest, **M. Jacques Golliet** a insisté sur le faible niveau de ces échanges commerciaux, notant que le volume des exportations de la C.E.E. vers les pays de l'Est ne représentait que 7 % du total de ses exportations.

S'agissant plus particulièrement de la place de la France dans le commerce entre la C.E.E. et le C.A.E.M., **M. Jacques Golliet** a évoqué le problème de l'avance prise par la R.F.A. et l'Italie dans ce domaine.

En conclusion, **M. Jacques Golliet** a déploré l'insuffisante concertation entre les membres de la Communauté européenne, sur la politique à adopter à l'égard de l'U.R.S.S.

M. Jean Lecanuet, président, est alors intervenu pour situer la déclaration de Luxembourg dans le cadre plus large des relations Est-Ouest. Il a, à cet égard, insisté sur le nécessaire maintien de la cohésion de l'Alliance atlantique, ainsi que sur l'utilité de la présence de troupes américaines en Europe, sans que cette attitude n'incitât, selon lui, à négliger les perspectives ouvertes par les changements qui s'amorcent en U.R.S.S.. Le président a poursuivi en s'interrogeant sur les possibles conséquences pouvant résulter des difficultés qui apparaissent en U.R.S.S. en raison des revendications de diverses nationalités.

M. Jacques Golliet a souligné, pour sa part, le double enjeu politique et stratégique des relations entre la C.E.E. et le C.A.E.M.. Il a en particulier noté que l'aide des pays occidentaux aux pays de l'Est, tout en constituant un moyen de coopération utile, ne devait pas se substituer aux réformes économiques, que les gouvernants nationaux se doivent de mener à bien avec leurs propres moyens.

Après avoir fait état des conséquences favorables de la détente en cours entre l'Est et l'Ouest, **M. Jean Lecanuet, président**, a souligné les risques existant dans le domaine des transferts de technologie militaire sensible puis estimé que les initiatives soviétiques en matière de désarmement tout en ouvrant des perspectives nouvelles et intéressantes ne devaient pas pour autant avoir pour effet d'émousser la vigilance des Etats occidentaux quant aux conditions de leur sécurité.

A propos de la mission de la commission en U.R.S.S., prévue pour juillet 1989, **M. Jean Lecanuet, président**, a évoqué le risque que l'organisation de cette mission ne fût rendue plus difficile par l'installation des nouvelles institutions résultant des élections de mars 1989.

Il a informé la commission qu'il avait déposé une question orale avec débat concernant la date du dépôt de la loi d'actualisation de la loi de programmation militaire.

En réponse à une question de M. Michel Crucis sur l'attitude du Sénat face aux événements du Liban, **M. Jean Lecanuet, président**, a rappelé les termes des déclarations de M. Roland Dumas, lors de la précédente réunion de commission.

M. Michel Crucis ayant fait part à la commission de ses craintes à l'égard d'un éventuel dessaisissement des parlements nationaux au profit des institutions européennes, **M. Jean Lecanuet, président**, a indiqué que la délégation pour les Communautés européennes du Sénat préparait une étude sur ce problème. Il a, par ailleurs, rappelé le rôle important de cette délégation, dont le président, M. Jacques Genton, est un membre très actif de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat. Il s'est en outre félicité, avec **MM. Jacques Golliet et Jean-Pierre Bayle**, de la récente proposition de loi visant à étendre les possibilités d'action des délégations pour les Communautés européennes, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

M. Jean-Pierre Bayle ayant souligné le caractère politique et institutionnel du problème posé par la dépossession des parlements nationaux au profit des institutions communautaires, **M. Jean Lecanuet, président**, a rappelé que cette dépossession résultait de la mise en oeuvre des traités, et que le déficit démocratique qui en résultait devrait principalement être résolu par un rééquilibrage des pouvoirs en faveur du Parlement européen, au sein même des institutions communautaires.

En réponse aux inquiétudes exprimées par M. Michel Crucis sur la répartition des attributions entre les Etats membres de la Communauté et les institutions communautaires, **M. Jean Lecanuet, président**, a précisé que ce transfert, partiel, de compétence au profit des institutions communautaires était très précisément délimité par les traités communautaires. Il a souligné que l'augmentation, prévue par les traités, des pouvoirs des institutions communautaires justifiait, d'une part, une structure ministérielle adaptée dans les Etats membres et, d'autre part, une amélioration des relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux. **M. Jean-Pierre Bayle** a insisté, à cet égard, sur l'importance de l'étroitesse des liens à établir avec la délégation pour les Communautés européennes du Sénat, et sur l'opportunité qu'il y aurait à ce qu'un grand nombre de membres de la commission fussent en même temps membres de cette délégation.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mercredi 12 avril 1989 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - Après avoir demandé le renvoi pour avis du projet de loi n° 234 (1988-1989) portant diverses mesures relatives aux assurances, la commission a désigné M. Paul Loridant rapporteur pour avis du projet de loi précité.

La commission a également désigné des rapporteurs sur les vingt-deux propositions de loi qui ont été renvoyées à la commission des finances au cours des dernières sessions. Ont été désignés :

- **M. Maurice Blin, rapporteur de la proposition de loi n° 52 (1986-1987)** présentée par Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste, tendant à accorder une demi-part supplémentaire aux contribuables mariés exerçant chacun une activité salariée, ayant au moins un enfant à charge ;

- **M. Jean-François Pintat, rapporteur de la proposition de loi n° 247 (1987-1988)** présentée par M. André Méric et plusieurs de ses collègues, tendant à instaurer une incitation fiscale en faveur des économies d'énergie ;

- **M. Bernard Pellarin, rapporteur de la proposition de loi n° 249 (1987-1988)** présentée par M. Alain Gérard, tendant à instituer au bénéfice des communes de 2.000 habitants ou moins en métropole

et des communes de 7.500 habitants ou moins dans les D.O.M. un droit d'option en faveur de la première part de la dotation globale d'équipement ;

- M. René Ballayer, rapporteur de la proposition de loi n° 265 (1987-1988) présentée par M. Jean Garcia et les membres du groupe communiste, tendant à permettre aux communes de continuer à percevoir la taxe professionnelle sur les arsenaux et manufactures d'armes ;

- M. René Ballayer, rapporteur de la proposition de loi n° 291 (1987-1988) présentée par M. Jean Cluzel, tendant à exclure, de la base d'imposition de la taxe professionnelle, les immobilisations réalisées par les collectivités locales et par leurs groupements pour la collecte et le traitement des ordures ménagères ;

- M. Jacques Oudin, rapporteur de la proposition de loi n° 305 (1987-1988) présentée par M. Pierre Laffitte, tendant à faciliter la création d'entreprises innovantes en incitant fiscalement les personnes physiques à investir

- M. Lucien Neuwirth, rapporteur de la proposition de loi n° 308 (1987-1988) présentée par M. Pierre-Christian Taittinger, tendant à la création de fonds d'entreprises pour le mécénat ;

- M. Jean Francou, rapporteur de la proposition de loi n° 316 (1987-1988) présentée par M. Paul Alduy, modifiant la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés ;

- M. Robert Vizet, rapporteur de la proposition de loi n° 335 (1987-1988) présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste, tendant à instituer des mesures urgentes pour lutter contre la pauvreté ;

- M. Maurice Blin, rapporteur de la proposition de loi n° 336 (1987-1988) présentée par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste tendant, en cas de décès d'un contribuable, à faire bénéficier ses

héritiers de l'étalement de droit du paiement de l'impôt sur le revenu du défunt ;

- M. Maurice Blin, rapporteur de la proposition de loi organique n° 337 (1987-1988) présentée par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste, tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 en vue de démocratiser la préparation, la discussion et le contrôle de l'exécution des lois de finances et d'accroître les pouvoirs du Parlement ;

- M. Jean-François Pintat, rapporteur de la proposition de loi n° 9 (1988-1989) présentée par M. Jean-Luc Bécart et les membres du groupe communiste, tendant à assurer le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée payée par le personnel des Houillères nationales pour le combustible qui lui est attribué ;

- M. René Ballayer, rapporteur de la proposition de loi n° 15 (1988-1989) présentée par M. Pierre Schiélé et plusieurs de ses collègues, tendant à conférer un caractère extraterritorial à la taxe professionnelle ;

- M. Roland du Luart, rapporteur de la proposition de loi n° 63 (1988-1989) présentée par M. Serge Mathieu, tendant à adapter certaines dispositions fiscales et juridiques du métayage et du fermage viticoles ;

- M. Henri Goetschy, rapporteur de la proposition de loi n° 64 (1988-1989) présentée par M. Serge Mathieu, relative à la distillation en franchise de droits d'une partie de la production d'eau-de-vie naturelle des exploitants agricoles ;

- M. Paul Loridant, rapporteur de la proposition de loi n° 95 (1988-1989) présentée par M. Paul Loridant, Claude Estier et les membres du groupe socialiste, tendant à modifier la définition du taux d'intérêt légal ;

- M. René Monory, rapporteur de la proposition de loi n° 173 (1988-1989) présentée par M. Louis Souvet et

plusieurs de ses collègues, tendant à faciliter la formation, au sein des petites et moyennes entreprises, en faveur des personnels salariés et nons salariés ;

- M. Joseph Raybaud, rapporteur de la proposition de loi n° 205 (1988-1989) présentée par M. Pierre Vallon, visant à permettre le paiement mensuel des impôts locaux ;

- M. Bernard Pellarin, rapporteur de la proposition de loi n° 206 rectifié (1988-1989) présentée par M. Edouard Le Jeune et plusieurs de ses collègues, portant réforme de la D.G.F. ;

- M. Bernard Pellarin, rapporteur de la proposition de loi n° 217 (1988-1989) présentée par M. Edouard Le Jeune et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le remboursement immédiat de la T.V.A. aux collectivités territoriales ;

- M. Josy Moinet, rapporteur de la proposition de loi n° 225 (1988-1989) présentée par M. Alain Gérard, relative au financement du service d'élimination des déchets des ménages ;

- M. Maurice Blin, rapporteur de la proposition de loi n° 236 rectifié (1988-1989) présentée par M. Philippe François, tendant à étendre le plafonnement de l'impôt de solidarité sur la fortune.

La commission a également désigné M. André Fosset, rapporteur de la proposition de résolution n° 55 (1986-1987) présentée par M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste, tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics accordés au groupe Boussac ainsi que sur la proposition de résolution n° 56 (1986-1987) présentée par M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste, relative à la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner l'utilisation des fonds publics dont ont bénéficié les chantiers navals et plus généralement des entreprises relevant de la

filière maritime et de faire toutes propositions portant d'une part réparation des détournements de fonds et d'autre part en vue d'une nouvelle efficacité économique et sociale de la filière maritime.

La commission a ensuite désigné **M. Pierre Croze** comme candidat à la désignation du Sénat pour faire partie, en tant que **membre suppléant, du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

A la suite de ces différentes nominations, **M. Christian Poncelet, président,** a présenté à la commission le **compte rendu d'un voyage d'étude au Vietnam,** effectué à l'invitation des autorités vietnamiennes du 23 janvier au 1er février 1989.

Cette mission a permis de rencontrer de très nombreuses personnalités, de se rendre compte des potentialités économiques de ce pays -dont la situation est à l'image de ce que fut la Corée du Sud à l'issue de la guerre de Corée- ainsi que du rôle que peut exercer la France pour aider à son redémarrage.

Le pays connaît aujourd'hui de nombreuses difficultés. La démographie n'est pas maîtrisée, l'état sanitaire de la population est médiocre, les circuits économiques (800 % d'inflation en 1987), la production agricole et les transports sont défaillants ; ces distorsions sont aggravées par un contraste manifeste entre les populations et les mentalités du Nord et du Sud du pays.

En dépit d'incontestables freins au développement, des moyens financiers considérables que suppose l'amélioration des infrastructures, de l'importance actuelle de la dette internationale, les potentialités de redémarrage sont toutefois bien réelles. Les besoins de reconstruction sont immenses.

Le sixième congrès du parti communiste vietnamien de 1987 paraît constituer un tournant politique important, contribuant à une nouvelle ouverture du pays sur l'occident, plus particulièrement sur l'Europe. La

France conserve une position privilégiée, en raison de liens historiques et culturels anciens. Les efforts français paraissent toutefois trop ponctuels et dispersés, notamment en comparaison de la démarche d'autres pays (Australie, Allemagne...). Les réussites techniques françaises dans le sud-est asiatique, comme dans le domaine des installations aéroportuaires, restent peu exploitées par les industriels en aval.

L'hypothèque -politique- cambodgienne étant aujourd'hui levée, **M. Christian Poncelet, président**, a évoqué l'opportunité que pourrait trouver l'Europe à présenter au Vietnam l'équivalent asiatique d'un nouveau plan Marshall. La France pourrait alors jouer dans cette perspective un rôle essentiel.

A l'issue de cet exposé, **M. Emmanuel Hamel** a estimé que la situation du Vietnam illustrait l'évolution et la tragédie de l'histoire des pays communistes. Il a évoqué les difficultés à établir des relations avec de tels pays tant que les droits élémentaires de l'homme ne sont pas respectés.

M. Christian Poncelet, président, a rappelé les exigences françaises à l'endroit du Vietnam dans ce domaine ainsi que les nombreuses démarches des pays occidentaux sur le plan économique.

M. Georges Vizet a rappelé les 30 ans de guerre qu'avait connu le Vietnam, ce qui explique en grande partie les difficultés actuelles de ce pays. Il a estimé également que la France avait une carte politique à jouer, à condition que les industries françaises répondent aux besoins du pays et sachent être compétitives.

A **M. Jacques Oudin** qui évoquait le problème des boat-people, **M. Christian Poncelet, président** a indiqué que les autorités vietnamiennes avaient annoncé qu'il n'y aurait pas de rétorsion au retour des familles ayant fui le pays ; il a relevé également que les liens entre populations locale et expatriée -parfois pour des raisons économiques- étaient nombreux.

M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est interrogé sur l'évolution du poids des dépenses militaires dans le budget et sur une éventuelle influence de la perestroïka. S'agissant des relations avec la France, il a évoqué la situation financière souvent dramatique des anciennes colonies françaises et les moyens, limités, dont dispose notre pays pour y répondre.

M. Josy Moinet a considéré les contrastes entre le potentiel du pays et l'éclatante défaillance du système, aggravée par une démographie non maîtrisée.

M. Christian Poncelet, président, a souligné la grande méfiance du Vietnam à l'égard de la Chine et la contraction lente des dépenses militaires. Les réformes qui s'imposent, notamment sur le plan agricole, sont parfaitement perçues, mais sont entreprises lentement. Il a rappelé que la réponse économique et l'appui financier à ce pays devaient être resitués sur un plan européen mais que la France pouvait être une sorte de chef de file pour mobiliser nos partenaires.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 11 avril 1989. - Présidence de M. Félix Ciccolini, vice-président.- La commission a tout d'abord procédé à la nomination de **M. Jean-Marie Girault** comme rapporteur du projet de loi n° 235 (1988-1989) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie.

La commission a ensuite examiné les amendements sur le projet de loi n° 107 (1988-1989) adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code de procédure pénale et relatif à la détention provisoire.

Après un débat au cours duquel sont notamment intervenus MM. **Jacques Thyraud, Michel Dreyfus-Schmidt, Félix Ciccolini, Raymond Bouvier** et **Auguste Cazalet**, la commission a émis, sur proposition de **M. Marcel Rudloff, rapporteur**, un avis favorable sur les amendements n°s 14, 15, 17, 18, 19, 20, 41, 43 et 44, et sur les sous-amendements n°s 21 et 42, à l'amendement n° 13 de la commission, présentés par le Gouvernement.

Elle a ensuite émis un avis favorable, sous réserve des explications du garde des sceaux, sur l'amendement n° 35 présenté par **M. Michel Dreyfus-Schmidt** et les membres du groupe socialiste, qui prévoit notamment qu'en matière correctionnelle, la détention provisoire ne pourra être prolongée au-delà de deux ans lorsque la peine encourue est inférieure à cinq ans ; il en a été de même pour

l'amendement n° 39 présenté par les mêmes auteurs, prévoyant que l'avocat qui ne réside pas dans la commune où siège la juridiction compétente peut demander la mise en liberté de son client au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toujours sur proposition de **M. Marcel Rudloff, rapporteur**, elle a en revanche émis un avis défavorable sur l'amendement n° 24 présenté par M. José Balarello ainsi que sur les amendements n°s 25 à 34 présentés par M. Charles Lederman, Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis et Hélène Luc et les membres du groupe communiste ; elle a de même émis un avis défavorable sur l'amendement n° 16 et les sous-amendements n°s 22 et 23, à l'amendement n° 13 de la commission, présentés par le Gouvernement ainsi que sur les amendements n°s 36, 37, 38 et 40 présentés par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste.

La commission a ensuite **examiné les amendements sur la proposition de loi n° 106 (1988-1989) adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la révision des condamnations pénales.**

Après un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Jacques Thyraud, Michel Dreyfus-Schmidt, Félix Ciccolini, Raymond Bouvier, Auguste Cazalet et André Daugnac**, la commission a émis, sur proposition de **M. Marcel Rudloff, rapporteur**, un avis favorable, sous réserve des explications du garde des sceaux, sur l'amendement n° 5 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste, tendant à permettre l'ouverture de la révision dès lors "qu'il existe un doute sur la culpabilité du condamné" ; elle a de même émis un avis favorable sur l'amendement n° 6 présenté par les mêmes auteurs tendant à prévoir que la partie civile qui intervient à l'instance de révision est, à peine de nullité, dûment avisée de la date de l'audience.

La commission a ensuite émis un avis favorable, sous réserve des explications du garde des sceaux, sur l'amendement n° 2 présenté par M. Charles Lederman,

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste, prévoyant que la commission chargée de l'instruction des demandes de révision est composée de magistrats de la Cour de cassation choisis en dehors de la chambre criminelle.

Elle a enfin émis un avis défavorable sur les amendements n°s 3 et 4 présentés par les mêmes auteurs.

Mercredi 12 avril 1989. - Présidence de M. Jacques Larché, président.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu **M. Pierre Arpaillage, garde des sceaux, ministre de la justice,** sur la lettre n° 213 (1988-1989) présentée par M. Michel Rocard, Premier ministre, modifiant la présentation du **projet de loi n° 300 (1985-1986) portant réforme du code pénal** déposé par décret du 19 février 1986, présenté par M. Laurent Fabius, Premier ministre, et M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

Après avoir déclaré que le projet de réforme du code pénal déposé devant le Sénat au mois de février 1986 était le fruit des travaux d'une "commission de révision du code pénal" mise en place en 1974, et remaniée sous l'impulsion de M. Robert Badinter en 1981, le garde des sceaux a rappelé que le Gouvernement avait décidé de scinder en trois projets de loi distincts, les 386 articles des trois Livres composant le projet initialement déposé, c'est-à-dire le Livre I consacré aux dispositions générales, le Livre II consacré aux atteintes aux personnes et le Livre III consacré aux atteintes aux biens. Le ministre de la justice a indiqué que le Livre IV relatif aux "crimes et délits contre la paix publique et les institutions de la République" serait vraisemblablement déposé devant le Parlement à la fin de l'année 1989.

Il a encore précisé que d'autres Livres devraient, par la suite, voir le jour en regroupant au sein d'un code pénal l'ensemble des dispositions de nature pénale figurant actuellement dans divers codes ou textes spéciaux.

M. Pierre Arpaillage, garde des sceaux, ministre de la justice, a exprimé le souhait que le Parlement puisse adopter, lors de l'actuelle législature les six projets de loi que sont ou seront : les projets de loi correspondant aux quatre premiers Livres du code pénal, un projet de loi "de conséquence" prévoyant les abrogations et adaptations -tant en matière de droit pénal qu'en matière de procédure pénale- nécessitées par la réforme, enfin un projet de loi réformant le droit pénal des mineurs.

En ce qui concerne la procédure d'examen des premiers Livres du projet de code pénal, **M. Pierre Arpaillage, garde des sceaux, ministre de la justice**, a confirmé que le vote définitif sur les trois premiers Livres n'interviendrait qu'au moment du vote définitif sur le Livre IV.

Il a précisé que la discussion en première lecture du Livre II pourrait être envisagée dès le début de l'année 1990 ou même plus tôt si le Sénat en était d'accord.

Evoquant les innovations les plus importantes du Livre I du projet de réforme, le ministre de la justice a cité la création de la notion "d'instigateur", pouvant être poursuivi même si "l'exécutant" du crime ou du délit a renoncé à commettre l'infraction, l'institution d'une responsabilité pénale des personnes morales, la création d'un nouveau régime d'irresponsabilité pénale plus conforme aux travaux récents de la psychiatrie, la mise en place d'une nouvelle hiérarchie des peines (peine de 30 ans en matière criminelle ; peine maximum de sept ans en matière correctionnelle), l'enrichissement de la gamme des "sanctions alternatives" avec l'ajournement de la peine avec mise à l'épreuve ainsi que l'ajournement assorti d'injonctions, enfin, la suppression de l'emprisonnement en matière de contraventions de police.

M. Pierre Arpaillage, garde des sceaux, ministre de la justice, a conclu en insistant sur l'importance que revêtait cette "présentation d'ensemble" du droit pénal général. Il a mis l'accent sur l'effet de "visibilité" apporté par la réforme sur un ensemble de dispositions auxquelles

les justiciables devraient désormais pouvoir mieux accéder conformément à la maxime selon laquelle nul n'est censé ignorer la loi.

MM. Guy Allouche, Alphonse Arzel, Luc Dejoie, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Larché, président, et Charles Lederman sont intervenus. Ils ont souligné, après **M. Marcel Rudloff, rapporteur**, le caractère difficile de l'entreprise, insistant notamment sur la nécessité de connaître la totalité des textes qui seraient soumis au Parlement dans les meilleurs délais.

M. Marcel Rudloff, rapporteur, a regretté que le contrôle de l'internement administratif continue d'échapper à l'autorité judiciaire. Enfin, de manière générale, il a souhaité que la discussion soit l'occasion de mieux prendre en compte la dimension européenne.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **MM. Alain Terrail, Patrick Quart et Dominique-Henri Matagrain**, représentants de l'association professionnelle des magistrats.

M. Alain Terrail, président de l'association professionnelle des magistrats, a considéré que le code pénal actuel n'était pas aussi inadapté qu'on le prétendait et s'est interrogé sur l'urgence d'une réforme d'ensemble.

Il a estimé que, comme l'avait souligné un avis de la Cour de Cassation en date du 29 janvier 1986, la réforme entraînerait de nombreuses complications pratiques, créant une situation qui lui semble peu opportune eu égard à la "crise morale" que traverse actuellement la magistrature.

M. Alain Terrail a déclaré que la réforme, quant au fond, ne lui semblait guère répondre aux vœux de la majorité des citoyens et qu'il aurait préféré que l'accent fût mis sur une réforme des structures.

Puis, **M. Dominique-Henri Matagrain, secrétaire général adjoint de l'association professionnelle des**

magistrats, a présenté des observations sur certains aspects du projet de Livre premier du code pénal.

Il lui est apparu, d'abord, que la création d'une responsabilité pénale des personnes morales pouvait avoir des conséquences dangereuses, les tiers, salariés et actionnaires notamment, pouvant souffrir d'une sanction telle que la dissolution prononcée à l'encontre d'une personne morale. Il a en outre estimé difficilement acceptable la mise en cause de la responsabilité pénale des personnes morales de droit public par les tribunaux judiciaires.

Il a également noté l'absence de règles concernant les mineurs.

M. Dominique-Henri Matagrain a ensuite critiqué le dispositif prévu par le projet pour les infractions commises par des personnes atteintes d'un trouble psychique ou neuropsychique. Il lui a semblé également que seule pouvait être considérée comme non punissable la personne dont le discernement ou le contrôle de ses actes étaient totalement abolis par un trouble psychique ou neuropsychique.

En ce qui concerne la légitime défense, il a considéré que le texte du projet ne donnait pas au tribunal une suffisante liberté d'appréciation.

Quant à l'échelle des peines, il a déclaré qu'il fallait prendre en compte la "réalité" de l'échelle des peines qui n'est pas celle du code mais celle qui résulte concrètement des modalités d'exécution et d'individualisation des peines.

Il a notamment regretté que la peine de sûreté ne soit pas incluse dans le Livre premier du projet de code pénal en mettant l'accent sur "le caractère incertain et indéterminé" des peines.

Evoquant les peines correctionnelles d'emprisonnement, il a regretté que le projet ne prévoie pas la possibilité d'aller au-delà du maximum de sept ans. Il a souhaité que ce maximum puisse être dépassé pour

certaines infractions qui, tel le trafic de drogue, devraient rester correctionnelles et ne pas être "criminalisées".

M. Dominique-Henri Matagrain a fait remarquer que la détermination des "classes" de contravention par le montant de l'amende ne lui semblait plus adaptée et a estimé que le projet de loi devrait prendre en compte, quant à la répression de certaines infractions, les innovations en matière de monétique.

S'agissant de la responsabilité pénale des personnes morales, il a critiqué la possibilité prévue par le projet de prononcer la dissolution de la personne morale.

Enfin, il a estimé que la disposition imposant une décision spécialement motivée pour tout prononcé d'une peine d'emprisonnement inférieure à quatre mois traduisait une "philosophie pénale" à rebours de l'évolution actuelle.

La commission a ensuite procédé à l'audition des représentants du syndicat de la magistrature.

Mme Hazan, présidente, a, en premier lieu, indiqué que, selon son syndicat, la refonte du code pénal était rendue nécessaire par l'évolution des mœurs et par le besoin d'humaniser les peines ; les moyens choisis pour cela devraient être l'individualisation des peines et la promotion des mesures de réinsertion.

Mme Hazan a ensuite mis en relief les points essentiels sur lesquels le syndicat de la magistrature souhaitait attirer l'attention de la commission. En premier lieu, le projet de réforme est apparu redéfinir fort justement les infractions en fonction de leur gravité et non plus en fonction des peines encourues. **Mme Hazan** a cependant indiqué que le syndicat de la magistrature regrettait que le projet ne confie pas aux juridictions répressives le soin d'apprécier, dans tous les cas, la légalité des textes en mettant un terme aux divergences de jurisprudence actuelles et celui d'en apprécier la constitutionnalité : pour le syndicat de la magistrature, le

principe de séparation des pouvoirs doit s'effacer devant le respect des libertés individuelles.

Mme Hazan a ensuite présenté les observations du syndicat quant aux problèmes de l'application immédiate des lois de procédure. Pour le syndicat, l'application immédiate des lois de poursuite aux infractions commises antérieurement présente un danger si la notion de poursuite reçoit une définition extensive. De même, le syndicat se montre hostile à la remise en cause de l'autorité de la chose jugée, par le jeu de l'application immédiate des lois d'exécution et d'application des peines, notamment quant aux projets de réinsertion décidés par le juge d'application des peines. Ensuite le syndicat considère que les lois de prescription doivent être assimilées à des lois de fond et, à ce titre, ne recevoir application aux faits commis préalablement que dans le cas des lois moins rigoureuses.

S'agissant du Titre II du projet relatif à la responsabilité pénale, **Mme Hazan** a fait part de plusieurs observations : elle a indiqué, en premier lieu, que le syndicat de la magistrature regrettait que la responsabilité des personnes morales ne se limite pas, comme l'avait prévu l'avant-projet, à celles des personnes morales ayant un objet commercial et industriel. La mise en cause possible de ce fait des syndicats et des associations lui a semblé des plus dangereuses.

Mme Hazan a ensuite critiqué les termes de l'article 121-4 du projet qui prévoit d'assimiler à l'auteur de l'infraction celui qui tente de la commettre. Pour le syndicat, la tentative doit, comme aujourd'hui, faire l'objet d'un traitement distinct, fût-il identique dans ses effets.

L'article 121-6 a également fait l'objet d'observations du syndicat de la magistrature : se fondant sur une analyse actuelle de la complicité, **Mme Hazan** a critiqué les modalités de poursuite de l'instigateur prévues par le projet : pour le syndicat de la magistrature, la notion

d'instigateur est "potentiellement attentatoire aux libertés publiques".

Mme Hazan a ensuite exposé les observations du syndicat de la magistrature sur l'article 122-1 du projet relatif à l'irresponsabilité des personnes atteintes d'un trouble psychique ou neuropsychique. S'il se montre favorable à la réforme de l'actuel article 64 du code pénal, le syndicat estime que le projet devrait prévoir le prononcé d'une déclaration de culpabilité, à ses yeux utile au traitement de l'intéressé. Par ailleurs, la réforme de l'article 64 lui a semblé devoir être complétée d'une modification de la législation relative au traitement des aliénés, afin que les droits de la défense soient intégrés dans ce dispositif.

Examinant ensuite les termes du projet relatifs à la légitime défense, **Mme Hazan** a exprimé l'hostilité du syndicat à l'égard de l'extension du régime à la défense d'un bien ; pour le syndicat, la défense d'un bien ne saurait en aucun cas autoriser la mise en cause des personnes.

Evoquant le Titre III du projet relatif aux peines, **Mme Guémann** a exprimé les réserves du syndicat à l'égard de la peine perpétuelle et de la peine de 30 ans. Pour le syndicat, ces deux peines s'assimilent à des peines d'élimination et sont contraires à une saine politique de réinsertion. Dans le même ordre d'idées, le syndicat continue de se montrer favorable à la suppression des peines de sûreté, actuellement définie par le code de procédure pénale. Il serait en revanche favorable à l'extension de l'éventail des peines susceptibles d'être prononcées par le juge correctionnel.

S'agissant de la peine d'interdiction de séjour, **Mme Guémann** a indiqué que le syndicat ne se montrait pas satisfait de l'articulation de la procédure judiciaire et du dispositif administratif.

Elle a ensuite exprimé les réserves du syndicat à l'égard de la peine de récidive en matière correctionnelle,

fixée à 14 ans par le projet, dont la longueur est apparue excessive.

Enfin, **Mme Guémann** a indiqué que le syndicat proposait la suppression du régime de la contrainte par corps, la redéfinition d'un mécanisme plus adapté de semi-liberté et le maintien des dispositions actuelles en matière de sursis.

Enfin la commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Marie Beney, représentant de l'union syndicale des magistrats.**

M. Jean-Marie Beney a d'abord regretté que le dispositif prévu en ce qui concerne les auteurs d'infractions atteints d'un trouble psychique ou neuropsychique ne remette pas en cause le système actuel d'internement par l'autorité administrative qui fait échapper la personne déclarée irresponsable à l'institution judiciaire.

Après avoir approuvé l'introduction du principe de la responsabilité pénale des personnes morales, jugée adaptée à certaines infractions telle la pollution, il a jugé néanmoins souhaitable que le "magistrat judiciaire" puisse suivre la procédure, la décision de dissolution de la personne morale qu'il a prononcée impliquant le renvoi de celle-ci devant le tribunal de commerce pour procéder à la liquidation.

Par ailleurs, **M. Jean-Marie Beney** a considéré que le projet de Livre premier du code pénal se caractérisait par une certaine atténuation de la répression ; il s'est notamment interrogé sur le devenir de la période de sûreté.

En ce qui concerne la nouvelle échelle des peines, il a déclaré qu'elle entraînerait la "criminalisation", à ses yeux peu souhaitable, d'un certain nombre d'infractions, alors qu'il s'agit souvent, en effet, d'infractions délicates sur le plan de la preuve et dont la criminalisation risquerait de provoquer de nombreux acquittements. De plus, il lui est apparu que la lourdeur de la procédure

criminelle n'était pas parfaitement adaptée à ce type d'infractions, notamment en matière de stupéfiants. Il a d'ailleurs observé qu'en ce domaine, la criminalisation ne changeait pas la peine applicable, la peine correctionnelle actuelle pouvant déjà aller jusqu'à vingt ans d'emprisonnement. Il a noté enfin que l'encombrement qu'entraîneraient ces nouvelles criminalisations pour les rôles des Cours d'assises pourrait constituer une puissante incitation à une "correctionnalisation judiciaire".

Ensuite, observant que les montants des amendes contraventionnelles avaient été relevés, il a jugé préférable d'envisager en cette matière le développement du travail d'intérêt général.

M. Jean-Marie Beney a, enfin, présenté un certain nombre de propositions de modifications concernant la procédure pénale.

Présidence de M. Jacques Larché, président, puis de M. Félix Ciccolini, vice-président. Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Mario Stasi, représentant du Conseil de l'Ordre des avocats à la Cour de Paris.**

Maître Stasi a tout d'abord indiqué que le projet avait donné lieu à un débat approfondi au sein de l'Ordre. Celui-ci a cependant tenu à limiter sa réflexion aux points relevant de sa compétence et s'est donc abstenu de prendre position sur les points qu'il a estimé relever de la compétence propre du législateur : à titre d'exemple, l'Ordre s'est refusé à s'interroger sur le montant idéal des peines applicables à telle ou telle infraction. En revanche, l'Ordre s'est montré attaché à l'examen des principes gouvernant le nouveau projet.

Abordant l'examen du projet à la lumière de la pratique judiciaire, **Me Stasi** a indiqué que le Conseil de l'Ordre aurait préféré qu'une réforme du code de procédure pénale précédât celle du code pénal : ainsi, des points essentiels restent en débat : la protection de la présomption d'innocence, le secret de l'information

judiciaire, les modalités de la détention et, enfin, la conception même du système d'instruction.

Me Stasi a ensuite fait part du regret du Conseil de l'Ordre quant à l'examen du projet par tranches : il est apparu difficile d'envisager un débat sur un concept nouveau sans savoir à quelles situations concrètes il s'appliquerait.

Me Stasi a ensuite évoqué les points essentiels ayant attiré l'attention du Conseil. S'agissant de la responsabilité des personnes morales, il a présenté successivement les deux catégories d'arguments, défavorables puis favorables qui étaient apparus au cours des débats devant la commission compétente du Conseil : les critiques ont porté principalement sur trois points : le principe de responsabilité pénale des personnes morales est apparu contraire à l'idée de personnalisation des peines ; il a ensuite semblé faire double emploi avec le régime de la responsabilité civile ; enfin, il est apparu en contradiction avec l'idée d'une dépenalisation de la vie économique annoncée précédemment.

Me Stasi a ensuite présenté les effets positifs que l'on pourrait attendre du nouveau dispositif à l'égard des victimes. Il a indiqué qu'en définitive, le Conseil de l'Ordre s'était montré favorable à la réforme, tout en proposant qu'en parallèle, les formes d'un contrôle rénové des actionnaires sur les dirigeants des sociétés soient étudiées.

Evoquant ensuite les conditions de la mise en oeuvre de cette innovation, **Me Stasi** a indiqué que le Conseil de l'Ordre avait marqué son étonnement devant les compétences attribuées au pouvoir réglementaire en la matière.

Enfin, **Me Stasi** a fait part des préoccupations du Conseil de l'Ordre à l'égard des notions nouvelles de "mise en danger de la personne d'autrui" et d'"instigateur" définies par le projet, ces deux innovations pouvant

déboucher, selon lui, sur un certain arbitraire et même sur la création implicite d'un "délict d'opinion".

En conclusion, **Me Stasi** a estimé que la réforme, une fois votée, aurait sans aucun doute valeur d'exemple à l'égard de la communauté judiciaire nationale et internationale et qu'il ne doutait pas que c'est dans cet esprit que le législateur l'examinerait.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **Maître Jacqueline Socquet Clerc-Lafont**, présidente de la **confédération syndicale des avocats** et de **Maître Cahen**, représentant du même syndicat.

Après avoir critiqué le fractionnement de la discussion du projet de réforme du code pénal, **Me Cahen** a estimé que ce texte devait impérativement être précédé d'une réforme du code de procédure pénale. Le texte du projet de réforme du code pénal implique en effet à ses yeux, une logique procédurale incompatible avec celle du code de procédure pénale actuel.

Il a déclaré toutefois approuver globalement sur le fond l'ensemble du projet présenté.

Il a relevé comme innovation la prise en compte de la gravité de l'atteinte portée à la société. Puis, en ce qui concerne la suppression du minimum des peines, il a estimé qu'elle engendrait l'incertitude pour ceux qui les encourent.

Quant à la responsabilité pénale des personnes morales, il a déclaré qu'il s'agissait de l'innovation la plus importante du texte car elle remet en cause l'individualisation des peines. Il a reproché à ce dispositif de n'apporter aucune distinction entre les personnes morales, qu'elles soient société commerciale, syndicat ou association. De plus, il a estimé que ce système pouvait prêter à tous les excès. Selon lui, il en résulterait plus fréquemment une condamnation des personnes morales que des dirigeants de la personne morale. Il a regretté que les conséquences à l'égard des actionnaires ou des salariés de certaines sanctions prévues pour les personnes

morales, telle la dissolution, n'aient pas été pleinement appréciées. Par ailleurs, en ce qui concerne les infractions commises par des personnes atteintes d'un trouble psychique ou neuropsychique, il a jugé nécessaire que puisse être maintenu le contrôle du juge de l'application des peines sur l'autorité administrative qui prononce l'internement.

Me Cohen a également fait remarquer que le projet de loi supprimait l'exemplarité de la peine en faisant disparaître la peine de sûreté.

Estimant que les courtes peines peuvent être exemplaires, il a déploré que le texte du Livre premier limite le recours à ces peines.

Plus généralement, il a cru déceler sous la conception de politique pénale qui sous-tend le projet les conséquences du manque de moyens financiers pour la construction d'établissements pénitentiaires. Enfin, il a regretté que le projet de loi semble omettre d'inclure dans le code pénal un certain nombre de textes législatifs adoptés ces dernières années, tel celui réprimant la fraude informatique.

Ensuite, la commission a évoqué, avec **Maître Wuilque**, ancien président de la conférence des bâtonniers, un certain nombre de questions, et notamment, à la demande de **M. Marcel Rudloff**, rapporteur, la responsabilité des personnes morales, le dispositif concernant les auteurs d'infractions atteints de troubles psychiques ou neuropsychiques, l'omission de la peine de sûreté et, à la demande de **M. Charles Jolibois**, la notion d'instigation, celle de mise en danger ainsi que la suppression du minimum des peines.

Enfin, la commission a entendu **Maître Rémy de Gaulle**, **Maître Philippe Cohen** et **Maître Rémy Douarre**, représentants de la fédération nationale de l'union des jeunes avocats. **Me de Gaulle**, après avoir critiqué la présentation fractionnée du projet de réforme du code pénal, a estimé qu'il n'était pas urgent de faire

certaines modifications bouleversant le paysage pénal français avant d'avoir procédé à l'indispensable réforme du code de procédure pénale.

Quant à **Me Cohen**, il a d'abord marqué sa surprise devant la mise en discussion précipitée du projet de réforme.

Il a observé que le nouveau texte risquait de porter atteinte à certains principes et regretté que les définitions de certaines incriminations demeurent vagues.

Quant à la responsabilité collective des personnes morales, il a marqué son hostilité à ce dispositif qui peut conduire à sanctionner la simple détention d'un capital, qui peut s'avérer inefficace en déresponsabilisant les dirigeants des personnes morales et qui peut enfin avoir des conséquences économiques et sociales dangereuses.

Par ailleurs, **Me Cohen** a émis des réserves sur la formulation extensive du cas de présomption d'état de légitime défense maintenu dans le projet.

Enfin, il a jugé qu'une réforme d'ensemble du code de procédure pénale constituait le nécessaire préalable à toute réforme du code pénal. En effet, selon **Me Cohen**, l'application du code pénal réformé avec les incriminations qu'il comporte pourrait susciter l'arbitraire et l'injustice en l'état actuel de la procédure pénale applicable.

Puis **Me Douarre** a rappelé que pour l'ancien garde des sceaux, M. Robert Badinter, le nouveau code pénal devait résulter d'un large consensus.

En ce qui concerne les personnes morales, il a observé que le projet de loi ne visait pas seulement celles qui ont un objet commercial mais aussi les syndicats et les associations.

Quant à la constitution de l'instigation comme infraction autonome, il s'est interrogé, au regard de la formulation proposée, sur la peine applicable à

l'instigateur d'un crime lorsque le crime n'a pas été commis.

Après avoir rappelé qu'actuellement, lorsqu'un prévenu est déclaré irresponsable, il n'y a ni crime ni délit, **Me Douarre** a noté et regretté que la rédaction proposée par le projet de réforme supposait qu'à l'avenir la juridiction se prononcerait d'abord sur la culpabilité puis, constatant qu'un trouble psychique ou neuropsychique avait aboli le discernement du prévenu, le déclarerait non punissable.

Enfin, il s'est interrogé sur la nécessité de renvoyer aux assises les affaires de trafic de stupéfiants. Il a notamment émis un doute sur la capacité des cours d'assises pour absorber la masse de dossiers qui leur seront renvoyés en cette matière.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mardi 11 avril 1989 - Présidence de M. Jacques Genton, président .- La délégation a reçu une **délégation du Comité de la Chambre des Communes** pour les questions communautaires, présidée par **M. Nigel Spearing** et composée de : **MM. William Cash, Hug Dykes, Alan Haselhurst, Robert Hicks, Michael Knowles, David Madel, Tony Marlow, Jimmy Wray.**

Après un bref échange de vue, le **président Jacques Genton** a présenté les méthodes de travail de la délégation française et situé son activité dans le contexte de la vie politique et parlementaire française.

Il a notamment expliqué le sens des propositions de loi déposées par **M. Charles Josselin** en qualité de président de la délégation de l'Assemblée nationale et par lui-même pour renforcer les structures et les compétences des deux délégations.

M. Jacques Genton, président, a ensuite présenté les trois thèmes qui seraient abordés au cours de la séance, à la demande de la délégation britannique, à savoir :

- les méthodes de travail des délégations,
- l'espace social européen,
- les dossiers fiscaux.

M. Nigel Spearing a remercié **M. Jacques Genton** pour son accueil et a présenté, de son côté, les méthodes de travail de la commission britannique de la Chambre des

Communes qui a été créée en 1974. Il a souligné qu'elle avait notamment pour tâche l'examen de l'ensemble des propositions de la Commission européenne avant leur examen par le Conseil de ministres, cet examen conduisant, soit au dépôt d'un rapport traitant des questions de principe ou d'opportunité du texte en discussion, soit à l'organisation d'un débat devant la Chambre. Il a également indiqué qu'à l'heure actuelle un ou deux débats sur les questions européennes avaient lieu, chaque semaine, devant la Chambre des Communes, chaque ministre devant recevoir son accord préalable, avant d'engager une négociation à Bruxelles.

Il a ensuite décrit la procédure d'examen des textes communautaires par les commissions de la Chambre des Communes : dépôt par le gouvernement d'un memorandum décrivant la position britannique sur les propositions de directives de la Commission ; auditions des professions concernées ; décisions sur l'organisation ou non d'un débat ; adoption, dans le cas contraire, d'un rapport. Il a également précisé que sa commission publiait, chaque semaine, un résumé de ses travaux. Malgré l'apparente efficacité de cette procédure, il a toutefois précisé que, depuis l'adoption de l'Acte unique, les délais qui s'écoulaient entre la proposition de la Commission et l'avis nécessaire qui doit être donné avant la négociation au sein du Conseil de ministres européens, étaient maintenant trop courts.

M. Jacques Golliet, s'appuyant sur l'intervention de **M. Nigel Spearing**, a fait part de son intérêt pour les conditions de fonctionnement de la commission pour les questions européennes de la Chambre des Communes qui, de son point de vue, sont exemplaires.

A la question sur les rapports entre la commission de la Chambre des Communes pour les questions européennes et celle pour les affaires étrangères, **M. Nigel Spearing** a indiqué que, même en cas de déficience de sa commission pour les questions européennes, le débat européen a lieu. Il a également complété son exposé en

soulignant que sa commission avait le pouvoir d'appeler en audition un ministre, comme la commission pour les questions étrangères. Il a également indiqué qu'à son avis, sa délégation jouait un rôle crucial dans le contrôle démocratique de la construction européenne, même si son fonctionnement était essentiellement de procédure.

M. Hugh Dykes, rappelant les propos du président de la Commission des Communautés européennes, **M. Jacques Delors**, qui indiquait l'année dernière que, d'ici quelques années, 80 % des législations nationales seraient d'inspiration européenne, a évoqué les problèmes posés par le manque de procédure démocratique dans la construction européenne. A ses yeux, une triple approche de la coopération inter-parlementaire européenne devrait progressivement se mettre en place.

- une coopération entre les structures nationales existantes et le parlement européen (commissions et rapporteurs) ;

- une liaison entre les groupes parlementaires politiques nationaux dans un cadre européen ;

- des contacts individuels entre les membres des parlements.

Il a, à l'appui de sa démonstration, évoqué les difficultés de communication qui existent entre la Commission des Communautés européennes et les parlements nationaux.

M. Xavier de Villepin, approuvant l'intervention de **M. Hugh Dykes**, a souhaité des précisions, en complément de la question de **M. Jacques Golliet**, sur le fonctionnement des pouvoirs publics en Grande-Bretagne au regard des questions européennes.

A cette question **M. Nigel Spearing** a indiqué qu'il n'y avait pas de ministre des affaires européennes au Royaume-Uni, mais un secrétaire d'Etat dépendant du ministre du Foreign office, que les ministres, des finances et de l'intérieur notamment, étaient régulièrement

entendus par la commission pour les Communautés européennes de la Chambre des Communes et que celle-ci se rend chaque année, pendant trois jours, à Bruxelles, pour y entendre les commissaires européens et les directeurs généraux de la Commission.

M. Robert Pontillon a reconnu que le système administratif britannique était plus cohérent que le système français et il a manifesté son accord avec les observations de **M. Hugh Dykes**.

Ayant souhaité connaître les conditions dans lesquelles la commission pour les Communautés européennes de la Chambre des Communes est saisie des propositions de la Commission, **M. Nigel Spearing** a indiqué que les multiples commissions britanniques portent certes leur attention sur les textes européens, mais que c'est à sa commission pour les questions européennes qu'est demandé le rapport très détaillé sur les problèmes posés par les propositions de la Commission, avant l'organisation en séance publique d'un débat sur les questions en cours d'examen.

M. William Cash a manifesté, de son côté, son intérêt pour le rôle joué en France par le Secrétariat général pour la coopération économique internationale (S.G.C.I.). Il a été intéressé par les nécessaires changements que traduit le dépôt des propositions de loi du Sénat et de l'Assemblée nationale tendant à la réforme de la composition et des conditions de fonctionnement des délégations parlementaires pour les questions européennes, mais il a également évoqué les limites juridiques du contrôle parlementaire des questions européennes en France, spécialement au regard des décrets ; sur ce point, **M. Jacques Genton, président**, lui a répondu que le contrôle de la réglementation par décrets relevait d'un débat plus général, d'ordre constitutionnel qui échappait largement aux moyens du Parlement. Il a toutefois évoqué la possibilité, pour les parlementaires, d'organiser des débats -même pour les décrets qui relèvent du domaine

réglementaire- par voie de questions orales avec ou sans débat.

M. Jacques Genton, président, a ensuite résumé les problèmes que pose l'espace social européen, d'initiative française.

M. Robert Pontillon a complété cette présentation en soulignant que les projets d'intégration économique européenne ne pouvaient être payés par un recul de la condition sociale. Mais, selon lui, les Français n'ont pas pour intention d'imposer leur législation, ou une quelconque législation européenne, aux britanniques, en matière sociale.

Pour **M. Tony Marlow**, "Europe sociale" veut dire "Europe unie" ou "Europe fédérale". Or, d'après lui, l'opinion anglaise est opposée à cette notion. C'est pourquoi, dans la mesure où le gouvernement britannique a dans les dernières années bouleversé le système social britannique, il lui est difficile d'accepter des mesures réglementaires qui lui seraient imposées par la Commission et qui le conduiraient à revenir sur les transformations qu'il a engagées depuis plusieurs années dans ce domaine.

A la suite de cette intervention, **M. Nigel Spearing** a expliqué que si la délégation présente comportait des parlementaires appartenant aux deux principaux partis représentés à la Chambre des Communes, il pouvait y avoir, au sein même de chaque parti, des points de vues différents.

M. Michel Miroudot a alors évoqué les problèmes posés par l'équivalence des diplômes et la fusion des professions juridiques.

M. David Madel, au nom de la délégation britannique, a indiqué qu'il n'y avait, pour l'heure, aucune prise de position sur la fusion entre les professions de "solicitors" (conseillers juridiques) et de "barristers" (avocats) en raison de l'extrême rapidité avec laquelle le gouvernement britannique avait fait connaître son projet ;

d'une manière générale, aucune décision n'est attendue à bref délai sur ce point.

Il a également évoqué les difficultés qu'a rencontrées le cabinet britannique en matière de mobilité des travailleurs pour adapter les programmes scolaires aux contraintes européennes.

En ce qui concerne les problèmes fiscaux, **M. Xavier de Villepin** a souhaité connaître la position de la délégation britannique au regard de la proposition de Mme Christiane Scrivener, Commissaire européen, sur la fiscalité de l'épargne.

M. Hugh Dykes a indiqué qu'il n'y avait pas, pour l'heure, de réactions officielles britanniques, même si la Grande-Bretagne était favorable à un taux zéro pour les flux de capitaux transfrontaliers. Conscient cependant des problèmes posés par l'élaboration des marchés de capitaux au 1er juillet 1990, il a indiqué qu'il souhaitait, à titre personnel, un rapprochement entre la position britannique et la position française.

M. Tony Marlow a ajouté que le taux zéro en matière de T.V.A. fait partie intégrante de la politique sociale britannique. Par ailleurs, la fiscalité anglaise des sociétés, qui a pour objet un encouragement du mouvement des affaires, plaide en faveur d'une fiscalité européenne peu élevée, d'où l'hostilité britannique aux propositions de la Commission sur la fiscalité des revenus de l'épargne.

M. Xavier de Villepin a souligné, à l'intention des membres de la délégation britannique, les deux éléments qui ne militent pas dans le sens d'un abaissement trop important de la fiscalité indirecte et de la fiscalité sur l'épargne, à savoir d'une part, les pertes de recettes fiscales pour la France résultant d'un abaissement de la fiscalité du capital, et d'autre part, la nécessité de maintenir un équilibre entre la taxation du capital et la taxation du travail.

Avant de lever la séance, **M. Jacques Genton**, président, a remercié la délégation britannique pour

l'intérêt qu'elle a manifesté pour les travaux de la délégation parlementaire du Sénat pour les Communautés européennes et il a souhaité que des conversations se poursuivent, notamment sur les problèmes posés par les relations entre les parlements nationaux et le parlement européen et sur le mouvement fédéraliste européen.

Jeudi 13 avril 1989 Présidence de M. Jacques Genton, président .- La délégation a par ailleurs reçu une **délégation de la sous- commission du Bundestag** pour les questions communautaires, présidée par **M. Alwin Bruck** et composée de : **Mme Dr. Renate Hellwig, MM. Prof. Dr. Otto Wulff, Reinhard Freiherr Von Schorlemer, Ulrich Irmer, Dr. Fritz Gautier.**

Après avoir accueilli la délégation allemande, le **président Jacques Genton** a évoqué les thèmes d'entretien retenus d'un commun accord, à savoir : participation des parlements nationaux à la construction européenne, prochaines élections du parlement européen en juin 1989, évolution du droit électoral national, harmonisation des impôts indirects, dimension sociale du marché intérieur.

Rendant compte de la rencontre qui a eu lieu le 12 avril dernier à l'Assemblée nationale, **Mme Renate Hellwig** a évoqué la perspective d'une réunion, à l'initiative de la France, des membres des délégations pour les Communautés européennes de l'ensemble des parlements nationaux de l'Europe des Douze ; elle a manifesté le souhait que cette réunion soit l'occasion d'une manifestation symbolique des parlements en faveur de la construction européenne.

M. Ulrich Irmer a fait part de l'inquiétude des parlementaires allemands sur l'évolution du processus de décision en Europe. Il a souligné que des transferts de compétences ont lieu de manière insidieuse des parlements nationaux vers le Conseil de ministres et la

Commission des Communautés européennes et non vers le parlement européen ; cette évolution risque de mettre en cause les acquis démocratiques de l'Europe et il a évoqué, sur ce point, la proposition, exprimée au Bundestag, de profiter de la date de 1992 pour réaliser une transformation importante des institutions de l'Europe dans le sens de la démocratie, grâce aux initiatives des parlements nationaux.

Mme Renate Hellwig a précisé que les parlements nationaux ne peuvent remplacer ni la Commission, ni le parlement européen dans le processus de construction de l'Europe ; mais elle a souligné que le maintien de la démocratie en Europe exigeait un certain transfert de compétences des exécutifs vers le parlement européen.

M. Guy Cabanel, prolongeant la réflexion des intervenants allemands, a exprimé l'idée que le développement des techno-structures européennes contribue au désintérêt de l'opinion publique pour les questions européennes ; de ce point de vue, il a manifesté son intérêt pour l'idée d'une réunion des délégations parlementaires nationales qui débattraient en commun de l'avenir des questions institutionnelles européennes.

De son côté, **M. Josy Moinet** s'est également montré très intéressé par les propos des parlementaires allemands. Il partage leur analyse sur les transferts de compétences des parlements nationaux vers le parlement européen et sur les origines correspondantes du déficit démocratique en Europe.

Dans l'optique d'un rééquilibrage des pouvoirs en Europe, l'initiative française d'une réunion des délégations européennes présente un intérêt certain comme on peut s'en rendre compte en examinant les problèmes posés par les contributions nationales aux finances communautaires ; il a évoqué, à titre d'exemple, les remarques faites, dans le rapport de M. Piet Dankert, sur les conditions d'utilisation des ressources communautaires dans les Etats membres ; en France,

celles-ci ne font l'objet d'aucun contrôle parlementaire, malgré l'importance des sommes en jeu (67 milliards de francs, soit plus que le budget du ministère de l'intérieur français).

M. Jacques Genton, président, a alors décrit le rôle d'information des délégations parlementaires du Sénat et de l'Assemblée nationale : publication de deux rapports semestriels d'information sur l'activité des Communautés européennes, adoption de conclusions sur des sujets précis qui sont ensuite envoyées aux commissions permanentes. Depuis l'Acte unique, les délégations sont confrontées à un nouveau défi qui est celui engendré par la multiplication du nombre des propositions de directives de la Commission à intégrer dans le droit national d'ici 1993 ; cette évolution explique principalement le sens des propositions de réforme des méthodes de fonctionnement des délégations qui ont été déposées à l'Assemblée nationale et au Sénat.

M. Alwin Bruck a, à la suite de cette intervention, fait savoir que dans un récent débat au Bundestag, sa sous-commission avait demandé au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de veiller au respect de la démocratie en Europe ; il s'est montré particulièrement favorable à l'initiative de la France en faveur d'une réunion des parlements européens à Paris, en 1989, dans le cadre de la présidence française des Communautés européennes, réunion qui permettrait de manifester la volonté du peuple européen d'imposer plus de démocratie dans la construction communautaire.

La délégation a ensuite abordé la question posée par l'élection du nouveau parlement européen, les 15 et 18 juin prochain.

M. Alwin Bruck a manifesté la crainte d'une faible participation des électeurs au scrutin en République fédérale d'Allemagne, du fait du manque de pouvoirs du parlement européen.

M. Fritz Gautier a estimé qu'on assistait cependant depuis peu à une augmentation de l'intérêt de l'opinion publique pour l'échéance de 1992, mais également, qu'en raison des points de vue peu différents des grandes formations politiques sur les questions européennes, les élections au parlement européen de juin prochain risqueront d'être principalement axées sur des sujets d'ordre national.

M. Ulrich Irmer a ensuite analysé les arguments développés par les partis qui sont opposés en République fédérale d'Allemagne à l'évolution européenne, à savoir les groupes parlementaires des "Verts" et des "Républicains".

M. Otto Wulff a justifié la position du groupe parlementaire CDU- CSU par rapport aux partis radicaux ; de son point de vue, il faut du courage pour faire l'Europe, mais l'avenir permettra de calmer les inquiétudes des hommes politiques.

M. Reinhard Freiherr von Schorlemer a craint une faible participation aux élections européennes et un risque de progression des partis opposés à la construction européenne, essentiellement en raison des conceptions technocratiques qui ont prévalu ces dernières années dans la vie quotidienne de la Communauté, notamment au regard des milieux agricoles.

Confirmant cette analyse, **Mme Renate Hellwig** a craint également un regain de tendances nationalistes en République fédérale d'Allemagne. Déçue parfois dans les efforts qu'elle déploie à l'ouest pour la réalisation de l'unité européenne, la République fédérale d'Allemagne risque d'être attirée par une politique de relations avec l'Est du fait même de sa position géographique. Il faut donc que ses voisins de l'Ouest l'aident dans son désir de voir exister en Europe un parlement fort et représentatif.

M. Josy Moinet s'est déclaré très intéressé par les déclarations de ses collègues du Bundestag. Il y a des ressemblances et des différences entre les conditions dans

lesquelles les deux pays abordent les élections européennes. Ressemblances dans le risque de faible participation aux élections, en raison du manque de pouvoir du parlement européen ou du désintérêt de l'opinion publique pour l'idée européenne. Différences dans le comportement de certains groupes politiques, comme les mouvements écologiques, qui ont une coloration politique plus marquée en République fédérale d'Allemagne qu'en France.

Confirmant cette analyse de M. Josy Moinet, **M. Alwin Bruck** a souligné que les mouvements écologiques allemands "les Verts" sont plus radicaux politiquement que les mouvements écologiques français. La radicalisation des mouvements allemands s'explique non seulement par un attrait du pacifisme, voire du "maoïsme", mais aussi par la crainte que les Etats du sud, récemment intégrés dans l'Europe, ne poussent à un abaissement des normes de protection de l'environnement.

M. Jacques Genton, président, a alors communiqué aux membres des deux délégations des éléments permettant d'apprécier les conditions très variées de l'élection des membres du parlement européen dans les divers Etats membres et de la nécessité de tenir compte de cette diversité dans la construction européenne.

Abordant les problèmes posés par la fiscalité indirecte, **M. Alwin Bruck** a résumé la position allemande qui est extrêmement favorable aux propositions de la Commission, puisque la T.V.A. allemande est très proche de celles-ci (taux de 7 et 14 %).

M. André Jarrot est intervenu pour manifester son opposition à une négociation européenne qui ne porterait que sur la fiscalité indirecte alors que celle-ci devrait, selon lui, faire l'objet d'un examen global portant à la fois sur les impôts indirects et sur les impôts directs.

D'un avis divergent, **M. Fritz Gautier** est revenu sur l'origine des propositions de la Commission en faveur d'une harmonisation de la fiscalité indirecte rendue

essentiellement nécessaire afin de supprimer les contrôles douaniers aux frontières. De son point de vue une négociation conjointe avec les problèmes de la fiscalité directe surchargerait une négociation qui est déjà rendue suffisamment difficile par les différences de financement des budgets nationaux et des dépenses de protection sociale entre les Etats membres.

M. Ulrich Irmer a souhaité que la Communauté dispose de ressources financières propres pour manifester la réalité de l'existence européenne.

M. Guy Cabanel a exprimé la crainte qu'il ne soit impossible d'harmoniser rapidement les taux de T.V.A. en Europe en raison de la part très importante de celle-ci dans les ressources du budget français. A son avis, l'harmonisation de la fiscalité des revenus de l'épargne est beaucoup plus urgente ; l'avenir de l'Europe lui semble moins dans la voie de dispositions contraignantes que dans une unification souple, à la manière de celle qui a été réalisée aux U.S.A.

M. Josy Moinet s'est également déclaré convaincu de l'urgence de l'harmonisation de la fiscalité de l'épargne ; au regard de la T.V.A., la difficulté la plus importante ne tient pas au rapprochement des taux mais à un besoin d'élimination des risques de distorsion de la concurrence dans le grand marché unique. En ce qui concerne un impôt européen, cette initiative lui semble être de nature à frapper l'opinion publique, mais il en craint également les retombées négatives sur les contribuables.

Pour expliciter la pensée de son collègue Ulrich Irmer, **M. Alwin Bruck** a précisé que dans l'esprit de sa sous-commission, il ne s'agissait pas de créer un nouvel impôt mais de transférer les ressources procurées par un impôt déjà existant, comme celui portant sur les carburants, au profit des finances communautaires ; il a cependant ajouté qu'il serait souhaitable que les ministres qui prennent des décisions en matière financière à Bruxelles s'inquiètent aussi des parlementaires qui doivent ensuite consentir à

des décisions impopulaires en matière fiscale dans leur pays.

M. Jean Garcia a enfin précisé les conceptions de son groupe politique au regard de l'Europe, qui doit éviter, à ses yeux, la tentation d'être plus favorable aux monopoles qu'à la coopération entre les peuples.

Encouragé par **M. André Jarrot**, qui a indiqué que les délégations parlementaires nationales étaient condamnées à poursuivre entre elles des contacts identiques à ceux qui ont été engagés lors des dernières réunions, **M. Jacques Genton, président**, a souhaité que des rencontres ultérieures permettent de prolonger ces réflexions qui vont dans le sens d'une meilleure participation des parlements nationaux à la construction européenne.